

Terrorisme international

Le Secrétaire général des Nations Unies avait proposé l'inscription, à l'ordre du jour de la session de 1972 de l'Assemblée, d'un point relatif aux mesures destinées à empêcher le terrorisme. La question a provoqué des controverses, beaucoup de pays non alignés ayant tendance à écarter cette initiative qui cherche à juguler, selon eux, les mouvements de libération nationale. Il était possible d'inscrire la question uniquement en précisant qu'elle s'appliquait aux actes de terrorisme comportant nettement un élément «international» et que les causes sous-jacentes du terrorisme, aussi bien que les mesures destinées à l'empêcher, seraient examinées.

Après un examen en Sixième Commission (juridique), l'Assemblée générale a adopté une résolution qui créait un comité spécial du terrorisme international. Les représentants de 35 pays étudieront les observations des États et présenteront un rapport, avec recommandations, à la 28^e Assemblée générale (1973). Le Canada a voté contre la résolution, car il préférerait un comité qui aurait pour mandat de formuler des mesures précises contre le terrorisme (comme une nouvelle convention internationale), plutôt que d'étudier

simplement le problème général et ses causes. En dépit de son mécontentement à ce sujet, le Canada a accepté de faire partie du comité qui doit se réunir à New York en juillet 1973.

Réclamations

En 1972, le Canada a eu des négociations étendues avec la Tchécoslovaquie et avec Cuba. La troisième série de négociations avec les autorités tchécoslovaques, qui s'est déroulée à Prague en mai, a abouti au règlement des réclamations qui demeuraient en souffrance (grâce à un accord signé en avril 1973). Une liste de réclamations présentée aux autorités cubaines en mai est demeurée à l'étude le reste de l'année. En juin, le Canada a proposé à l'URSS d'entamer des négociations en temps opportun au sujet des réclamations contre ce pays. En septembre, la Yougoslavie a donné son consentement de principe à une étude des réclamations en souffrance, et il semblait possible qu'une première série de négociations ait lieu à la fin de 1973. Enfin, le Ministère a aidé un certain nombre de ressortissants canadiens, particuliers et sociétés, à obtenir un juste dédommagement à la suite de réclamations contre des gouvernements étrangers.